

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD
DU 27 MARS 2000 SUR UN SYSTEME DE GARANTIES
COLLECTIVES DECES-INCAPACITE-INVALIDITE**

Le présent avenant au protocole d'accord « Sema Group Outsourcing » du 27 mars 2000, sur un système de garanties collectives décès-incapacité-invalidité, a pour objet d'adapter et de modifier le dispositif mis en place, dans le cadre de l'harmonisation des statuts sociaux des salariés du groupe Schlumberger en France. Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2004.

Article 1 – Objet - Champ d'application

L'alinéa 2 de l'article 1 du protocole d'accord est désormais ainsi rédigé :

« Il a pour objet l'adhésion de l'ensemble du personnel à La Capricel (Groupe Magdebourg) sur la base du contrat de couverture collective ci-après annexé. »

Article 2 – Cotisations

L'article 2.1 du protocole d'accord est désormais ainsi rédigé :

« Les cotisations servant au financement du contrat de garanties collectives contre le risque « décès-invalidité-incapacité » seront prises en charge par l'entreprise et les salariés, suivant les conditions figurant dans le tableau ci-joint. »

PREVOYANCE	PART PATRONALE		PART SALARIALE		TOTAL	
	TA	TB/TC	TA	TB/TC	TA	TB/TC
Cadres	1.31	0.88	0	0.78	1.31	1.66
Non Cadres	1.21	1.56	0.10	0.10	1.31	1.66

L'alinéa 3 de l'article 2.3 du protocole d'accord est désormais ainsi rédigé :

« Compte tenu de l'engagement de La Capricel de maintenir les taux de cotisation pendant trois ans, les cotisations salariales resteront au niveau prévu par le tableau figurant à l'article 2.1 du présent accord jusqu'à la fin de l'exercice 2005. L'obligation des sociétés signataires et des salariés sera limitée au paiement de la cotisation définie ci-dessus. »

Article 3 – Dépôt et publicité

Le texte du présent protocole d'accord sera déposé, sur l'initiative de la direction, au greffe du conseil des prud'hommes et auprès de la direction départementale du travail et de l'emploi.

Mention de cet accord sera faite sur les panneaux réservés à la Direction pour sa communication avec le personnel.

* * *

Fait à Nanterre, en 9 exemplaires originaux le 31 mars 2003

Pour la Direction

Pour la CFDT

Pour la CFE/CGC

Pour la CFTC

Pour la CGT